

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 JUILLET 2017, A 19 HEURES A SAINT-MIHIEL

Nombre de membre dont le Conseil Syndical doit être composé : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15 conseillers avec voix délibérative et 1 conseiller sans voix délibérative

L'an deux mil dix-sept, le 12 juillet, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Commune de Saint-Mihiel sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

M. COCHET Xavier	M. COLIN Michel
M. DEMOYEN Michel	M. DENOYELLE Sylvain
M. FRANCOIS Michel	M. GRUNBLATT Jean-Paul (suppléant sans voix délibérative)
M. JACQUEMIN Lionel	M. KLEIN Joël (suppléant)
Mme KONNE Françoise (suppléante)	M. RENGEARD Daniel (suppléant)
M. MESOT Régis	M. MOREAU Michel (ayant obtenu un pouvoir de M. PALIN jusqu'à l'arrivée de ce dernier)
M. MOUSSA Dominique	M. PALIN Laurent
M. VUILLAUME François	M. ZINGERLE Jean-Claude

Étaient excusés :

M. BERNARD Daniel	M. JOYEUX Laurent
M. PLANTEGENET Lionel	Mme TONNER Marie-Christine
M. VALLOIRE Jean-François	Mme MARTINET Nathalie

Étaient présents également :

Mme BOUC Pauline, chargée de mission PETR Coeur de Lorraine,

Mme GARCIA Anais, chargée de mission TEP-CV PETR Coeur de Lorraine,

Mme LECORRE Sandy, chargée des ressources humaines de la Communauté de Communes (CC) Côtes de Meuse-Woëvre,

Mme HION Christine, journaliste Est Républicain.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 10 mai 2017
3. Vote de délibérations :
 - Délibération n° 2017/14 : Adhésion à l'agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) pour l'année 2017
 - Délibération n° 2017/15 : Délégations de pouvoirs du Conseil Syndical au Bureau et Président du PETR
 - Délibération n° 2017/16 : Choix du prestataire mandaté à valoriser les CEE
 - Délibération n° 2017/17 : Portage de la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites à la convention initiale ou à l'avenant TEPCV
4. Questions diverses
 - Mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP

- État d'avancement de la mise en place du Conseil de Développement
- État d'avancement de l'élaboration du projet de territoire
- Information sur l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération
- Prochain Conseil Syndical

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h10.

Le président, M. DENOYELLE, demande autorisation d'ajouter un point d'information sur l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération, ce qui est accepté. M. DENOYELLE demande également à ce que le point d'information sur la mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP soit présenté en début de séance afin de pouvoir libérer Mme LECORRE venue spécialement pour le présenter. Cela est accepté par le Conseil Syndical.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. FRANCOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 10 mai 2017

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 10 mai 2017. Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

3. Mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP

Mme LECORRE explique que le PETR et le service ressources humaines de la CC Côtes de Meuse-Woëvre ont travaillé sur l'élaboration d'un régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents du PETR, suite au bureau du PETR du 12 juin 2017 qui avait validé ce travail préliminaire. Elle rappelle que le RIFSEEP comprend deux volets, à savoir l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). Elle évoque les différents objectifs poursuivis par la mise en place du RIFSEEP au sein des structures, ce régime permettant notamment de valoriser les parcours professionnels et homogénéiser les traitements par rapport aux autres fonctions publiques et aux modalités en vigueur dans les collectivités locales. Elle explique qu'ont été travaillés d'une part des groupes de fonctions, et d'autre part les montants plafonds de l'IFSE et du CIA et les modalités de suppression ou réduction de l'IFSE et du CIA, éléments nécessaires pour fixer le régime RIFSEEP. Elle présente les différents montants plafonds envisagés et proposés au Conseil Syndical (6 catégories sont proposées, avec la plus haute catégorie A1 - poste de direction : entre 5000€ et 8000€ d'IFSE et la plus basse catégorie B3 - technicien poste d'instruction et d'expertise : entre 800€ et 1500€ d'IFSE).

M. COCHET s'interroge sur les plafonds proposés, qui lui semblent très bas par rapport à ce qui est possible. Il se demande s'il s'agit des plafonds mis en œuvre dans la CC Côtes de Meuse-Woëvre. Mme LECORRE lui répond qu'il ne s'agit ni des plafonds en œuvre dans sa CC, ni des plafonds maximaux possibles en vertu des textes réglementaires (plafonds pour la fonction publique d'état) : les plafonds ont été volontairement travaillés, avec une fourchette réduite, pour coller au maximum aux réalités de la structure PETR, qui a un nombre restreint d'agents et qui ne doit pas multiplier ses dépenses. M. COCHET suggère de mettre en place une fourchette plus large, les plafonds indiqués dans le RIFSEEP étant des maximums et donc pas forcément atteints.

M. COLIN s'interroge quant à lui sur les minima proposés, qui lui paraissent élevés. Mme LECORRE indique que les minima proposés sont basés sur les montants de 13^{ème} mois pour chaque catégorie d'agent pouvant être employé par le PETR.

M. COCHET demande quelles sont les modalités de suppression ou réduction des primes envisagées. En effet, les minimums fixés peuvent ne pas forcément être atteints, en cas de congés ou d'absences par exemple. Il évoque à titre d'exemple le régime RIFSEEP mis en œuvre au sein de sa collectivité, qui permet de récompenser le présentisme (majoration de la prime pour ceux qui n'ont pas d'absences injustifiées) et lutter contre l'absentéisme (réduction de la prime en conséquence). Mme LECORRE lui explique les modalités envisagées, à savoir un IFSE maintenu pendant les congés annuels, suspendu en cas de grève et/ou de sanction disciplinaire avérée, et réduit de 5% par jour d'absence, dès le 1^{er} jour d'absence, en cas de congé maladie, congés maternité, pour paternité, pour adoption. M. COCHET souhaite savoir si les modalités de suppression évoquées sont mensualisées ou non, un abattement de 5% sur le montant de la prime annuelle et non sur le montant mensuel paraissant très important. Mme KONNE estime qu'il sera important de préciser ce que signifie "sanction disciplinaire avérée" et note qu'il serait injuste de prévoir une réduction de prime pour les congés de paternité pour adoption et non pour les congés pour adoption de toutes sortes. Il est précisé qu'il faut bien comprendre congés maternité, congé paternité, et congé adoption, indépendamment, pour ce dernier, de la personne qui l'utilise.

M. MOREAU indique qu'au regard de la nature des postes et des fonctions variées occupés au sein du PETR, il est d'accord sur le principe de mettre en place un régime indemnitaire RIFSEEP au sein du PETR. Il souhaite toutefois qu'il y ait une coordination, une démarche d'harmonisation avec les régimes indemnitaires RIFSEEP qui ont pu être mis en place au sein des intercommunalités membre du PETR. M. ZINGERLE estime également logique de mettre en place un tel régime, au regard des postes de haut niveau en œuvre au sein du PETR. Il rappelle qu'il faudra également prévoir le CIA, car il y a obligation, à minima, d'en définir les montants, même si, in fine, le CIA n'est pas automatiquement accordé à un agent chaque année.

A l'issue de cet échange, il est convenu de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP, chaque intercommunalité ayant la possibilité de faire remonter ses observations, le PETR étant chargé de retravailler la proposition, en prenant en compte les remarques faites, et en prenant connaissance de l'ensemble des régimes indemnitaires mis en place par les intercommunalités dans un effort d'harmonisation.

4. Vote des délibérations

Délibération n°2017/14 : Adhésion à l'agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN, ex ó ADUAN) pour l'année 2017

M. DENOYELLE fait lecture au Conseil Syndical de la lettre reçue par le PETR récemment, signée par M. Husson de l'agence SCALEN, ce dernier se réjouissant de l'intérêt du PETR pour sa structure et présentant les modalités d'une adhésion. En cas d'adhésion, il est notamment nécessaire de désigner une personne pour siéger au Conseil d'Administration de SCALEN, et une personne pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de SOLLICITER l'adhésion à l'agence SCALEN pour l'année 2017;
- de DESIGNER M. Le Président, Sylvain DENOYELLE, pour assister au Conseil d'Administration de SCALEN;
- de CO-DESIGNER M. Le Président, Sylvain DENOYELLE et M. Le Vice-président, Régis MESOT, pour assister à l'Assemblée Générale de SCALEN;
- d'AUTORISER M. Le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n°2017/15 : Délégations de pouvoirs du Conseil Syndical au Bureau et Président du PETR

Mme BOUC présente au Conseil Syndical les modalités de délégations de pouvoir soumises à délibération. Elle explique que cette proposition se base sur les pouvoirs généralement délégués au Bureau et Président de PETR, mais permet également de consacrer et préciser certaines missions exercées par ces derniers sans qu'une délégation de pouvoirs ne soit forcément nécessaire pour lesdites missions. Elle précise, concernant les délégations proposées pour le Président en matière de préparation, passation, exécution de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, qu'il s'agit de faciliter la mise en œuvre de certains projets inscrits dans le budget annuel du PETR. A titre d'exemple, cette délégation de pouvoirs permettrait au Président de pouvoir, sans souci et avec réactivité, acquérir le véhicule électrique pour le PETR prévu dans le cadre du conventionnement TEPCV.

M. FRANCOIS demande si la phrase "toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%" signifie bien que les avenants considérés ne doivent pas faire varier le prix du contrat initial de plus de 5% à défaut de quoi M. le Président n'aurait pas délégation de pouvoir pour agir, ou si il faut comprendre que par cette phrase, M. le Président aurait toute possibilité sur un avenant, quel qu'en soit le montant. Mme BOUC répond qu'effectivement, cette phrase limite la délégation de pouvoirs au Président au regard des montants des avenants conclus, qui ne doivent pas être supérieur à 5% du montant initial lorsque les crédits sont inscrits au budget. M. MOREAU précise que jusqu'à présent, le PETR n'a jamais eu à conclure de gros marchés. M. MESOT le rejoint, considérant que cette délégation s'appliquerait en tout état de cause plus à des marchés de fournitures et de services que de travaux, au regard des missions du PETR. Une autre délégation liée aux marchés et accords-cadres est proposée pour le bureau. M. MOREAU fait remarquer que pour le SCoT par exemple, marché d'un montant important, le Conseil Syndical serait amené à délibérer malgré une délégation de pouvoir pouvant permettre au bureau de le faire, compte tenu de l'importance de ce sujet.

Il est proposé notamment que le bureau puisse décider des thématiques particulières déléguées à chaque Vice-président désigné par le Conseil Syndical. M. DENOYELLE explique que jusque-là, les Vice-présidents étaient territorialisés, représentant chacun une Communauté de Commune, mais que compte tenu de l'approche transversale déployée par le PETR, il pourrait être utile de thématiser et non plus territorialiser les Vice-présidents. M. MESOT estime qu'il ne faut pas qu'il y ait une délégation de pouvoirs pour ce faire. Il faut conserver de la

souplesse à la structure, si vraiment il paraît nécessaire d'avoir des référents thématiques, cela pourrait être convenu sans délégation de pouvoir. M. COCHET ajoute que s'il y a besoin d'avoir des élus référents thématiques, il ne faut pas forcément se cantonner aux Vice-présidents : un autre élu membre du PETR pourrait tenir ce rôle, en fonction de ses compétences, expertises et disponibilités.

M. FRANCOIS, d'accord sur ces délégations de pouvoirs, alerte toutefois sur la nécessité de préserver le rôle du Conseil Syndical, les actions du Bureau et du Président ne devant pas menacer l'utilité et la capacité délibérante de cette instance.

Suite à cet exposé et cet échange, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité :

- de VALIDER les délégations au Président et au bureau telles que proposées (décrites ci-dessous) ;
- de PRENDRE ACTE que M. le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- d'AUTORISER M. le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS PRESIDENT
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 25 000€ HT (seuil de procédures de marchés publics), ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Souscrire un contrat d'assurance et accepter les indemnités de sinistre de la part des compagnies d'assurance
Souscrire des contrats d'abonnement (téléphone...)
Solliciter des subventions et déposer les dossiers de demande de subvention
En vertu des statuts du PETR, le Président est le chef des services du PETR et dispose de pouvoirs propres en la matière. Il est précisé que le Président délibère sur les affaires du personnel, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs : recrutement, avancement, contentieux, négociations sociales, indice de rémunération lors des recrutements de non titulaires, remboursement des frais de missions, signature de conventions de stage et allocation de gratification aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
Veiller au bon fonctionnement du PETR (logistique, administration, moyens humains...)
Être signataire de tout courrier ou autre document en lien avec l'activité du PETR et contribuant à son fonctionnement et à la mise en œuvre des projets prévus dans les budgets annuels ou les statuts du PETR

DELEGATIONS BUREAU
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant compris entre 25 000€ HT et 100 000€ HT, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ou ses avenants conclus, sans effet financier pour le PETR Coeur de Lorraine
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ou ses avenants conclus, ayant pour objet la perception d'une recette par le PETR Coeur de Lorraine
Approuver les listes des personnes invitées à participer à des COPIL et autres réunions de travail liées aux projets du PETR, à l'exception de la liste relative aux membres du Conseil de Développement dont les membres sont désignés par le Conseil Syndical
Prendre toute mesure relative à la préparation de réponses administratives aux procédures de concertation entre l'État et/ou la Région et le PETR, à l'exception des procédures d'appel à projet

Délibération n° 2017/16 : Choix du prestataire mandaté à valoriser les CEE TEPCV

Avant d'aborder le choix du prestataire mandaté à valoriser les CEE, Mme GARCIA réexplique la formule permettant de calculer le montant de reversement des CEE valorisés. Ainsi, à titre d'exemple, si les matériaux des travaux d'isolation engendrent des dépenses éligibles de 1 000€, selon la formule fournie dans l'arrêté CEE TEPCV, le volume de CEE généré sera de 307 692 (1000/0.00325). Avec un tarif de rachat des CEE à 3.71%, si un CEE vaut 3.71, alors pour 1 000€ de dépenses le PETR retouchera 1 141.5€ (volume CEE*prix rachat CEE soit 307 692 * 0.00371 = 1 141.5).

Mme GARCIA poursuit en précisant que suite à la délibération 2017/13 relative au recrutement d'un prestataire pour valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, une recherche de prestataire pour la valorisation des CEE TEPCV a été, comme convenu, opérée. La commission d'appel d'offres, réunie le 10 juillet dernier, a sélectionné comme prestataire EDF qui propose un tarif de rachat fixe des CEE à 3.71%. M. DENOYELLE explique qu'une autre offre était faite à un tarif de 4%, mais que la commission a opté de façon unanime pour EDF du fait de ses partenariats déjà en place avec les collectivités. Il précise que le PETR va contacter EDF pour essayer de les convaincre de proposer un tarif proche des 4%, la personne actuellement en charge de ce dossier à EDF n'étant malheureusement pour l'instant pas joignable car en congés. EDF avait en effet proposé ce tarif, compte tenu des tarifs octroyés sur le Pays Barrois et le Pays de Verdun et la volonté de mettre en place une position unanime sur le territoire. Mais M. DENOYELLE a bon espoir de les faire changer d'avis, le potentiel de production de CEE n'étant pas le même sur le PETR Coeur de Lorraine que sur les autres Pays meusiens.

M. ZINGERLE voudrait aborder la question de la répartition du montant de CEE valorisé entre le PETR et la commune à l'origine des travaux. En effet, cette question n'est à ce jour pas tranchée, et à été abordée lors du dernier bureau. Mme GARCIA indique que, si l'on considère par exemple que le PETR conserve 20% de la prime CEE générée, et octroie à la collectivité 80%, pour des travaux d'isolation de 1000p (cf. exemple susmentionné), cela signifierait que le PETR conserverait 228.3p tandis que la commune toucherait 913.2p. Dans cette hypothèse, in fine, la collectivité devrait donc rembourser pour ses travaux d'isolation d'un montant de 1000p uniquement 86.8p. Une répartition de la prime entre PETR et collectivité paraît pertinente, dans la mesure où sans le TEPCV, la valorisation des CEE ne serait pas aussi avantageuse, et dans la mesure où la répartition pourrait permettre de financer certains projets du PETR.

M. ZINGERLE souhaiterait pouvoir avoir une simulation de ce que les communes auraient en valorisant les CEE classiques et non les CEE TEPCV pour mieux se rendre compte de l'avantage conféré par une valorisation des CEE TEPCV et pouvoir déterminer les modalités de répartition. Mme GARCIA explique que cet exercice est difficile voire impossible : autant il est aisément possible, avec la formule liée au CEE TEPCV, de déterminer sur un montant de travaux la prime CEE à percevoir, autant cela est compliqué pour les CEE dits classiques dont le volume ne dépend pas que du montant des travaux effectués, mais prend en compte également les performances thermiques générées. M. ZINGERLE propose que l'on prenne l'exemple de la salle de Vigneulles, dont les travaux ont coûté environ 9000p et pour lesquels une prime CEE classique de 1200p environ a pu être octroyée.

M. MOREAU indique que le sujet a été évoqué récemment au sein de son Conseil Communautaire, dont les membres ont unanimement considéré qu'il fallait rembourser au maximum, à 100% les travaux effectués par les collectivités, avec possibilité pour le PETR de récupérer uniquement le delta obtenu. Il estime qu'en considérant le volume prévisionnel maximal de CEE générés sur le territoire du PETR (300 000 kwat cumac), avec un remboursement à 100 % des travaux, certaines communes ne se lanceront pas.

M. COCHET s'interroge sur le volume prévisionnel maximal de CEE générés sur le territoire : sera-t-il effectivement consommé? Toutes les collectivités ont-elles le droit au même volume, ou certaines ont-elles le droit à davantage en considérant leur population? Faut-il avoir un remboursement pour 100% pour l'ensemble des communes, ou un droit de tirage, avec, en cas de dépassement de son quota par une collectivité, la possibilité pour le PETR de récupérer en contrepartie plus sur la prime CEE obtenue? M. MOREAU estime qu'il est important de ne pas fixer de seuil de population pour limiter l'accès à la valorisation des CEE TEPCV des communes en fonction de leur taille, car tout l'intérêt de la démarche réside dans sa capacité à inciter les petites communes à être plus ambitieuses énergétiquement, avec la possibilité d'obtenir des primes lors de leurs travaux.

M. DENOYELLE considère que chiffrer le delta à 80% ou 100% ne changera pas fondamentalement les choses pour les collectivités, mais au contraire peut avoir un impact considérable pour le PETR en lui donnant plus de moyens. Il rappelle alors les discussions budgétaires compliquées qu'il y a pu avoir compte tenu de l'augmentation des dépenses liée principalement au TEPCV, et évoque le SCoT à venir dont le coût sera considérable. Il ajoute qu'il est important de ne pas reproduire chaque année le même type de discussion et se faire peur inutilement, et que la question sur les primes CEE TEPCV peut permettre au PETR d'avoir une marge de manœuvre plus importante. Il propose de ne pas trancher la question de la répartition lors de cette séance mais de s'en tenir à la délibération telle qu'initialement rédigée et proposée. La question de la répartition pourra être évoquée une prochaine fois.

M. MOREAU souhaite obtenir des précisions sur les différents types de travaux intégrant différents types de dépenses éligibles. En effet, les frais de main d'œuvre par exemple ne seraient pas des dépenses éligibles aux primes CEE TEPCV.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement du PETR Coeur de Lorraine dans la valorisation des CEE TEPCV,
- D'AUTORISER M. Le Président à faire appel à EDF afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie,
- D'AUTORISER M. Le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à la démarche de valorisation des CEE TEPCV;
- DE DELEGUER au Bureau du PETR le pouvoir de fixer les conditions de répartition des primes CEE TEPCV entre le PETR et les communes membres de son territoire;
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire au conventionnement de reversement des primes CEE TEPCV entre le PETR et les communes membres de son territoire :
- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017/17 : Portage de la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites à la convention initiale ou à l'avenant TEPCV

Suite à présentation, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE POURSUIVRE la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et d'en mettre en œuvre le plan d'actions,
- DE VALIDER son engagement pour conserver la maîtrise d'ouvrage des actions sus mentionnées (réalisation du profil énergétique territorial, mobilité électrique - promotion des nouvelles formes de mobilité sur le territoire, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et Projet Alimentaire Territorial)
- D'AUTORISER M. Le Président à signer tout document relatif au dossier TEPCV et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Questions diverses

État d'avancement de la mise en place du Conseil de Développement

Mme BOUC rappelle le planning prévisionnel lié à la mise en place du Conseil de Développement. Elle explique que suite à l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été lancé et à la réunion du 14 juin 2017, actuellement 19 fiches de candidatures ont été obtenues. Le nombre de candidats reste insuffisant pour former un Conseil de Développement efficace et qui ne d'essoufflera pas dans la durée du fait d'une trop grande mobilisation de ses membres : il faudrait au minimum 30/40 membres, d'autant plus si l'on veut former des commissions thématiques, en considérant que tous les candidats ne sont pas intéressés par les mêmes thématiques.

Aussi, après avoir remis à chacun les listes des personnes candidates et des personnes ayant refusé d'être membres du Conseil de Développement, Mme BOUC demande aux élus de bien vouloir mobiliser, durant la période estivale, de nouvelles personnes pour obtenir plus de candidatures. L'objectif est de récolter des noms supplémentaires pour qu'en septembre 2017, le Conseil Syndical puisse délibérer sur la liste, puis que le Conseil de Développement puisse se mettre en place et travailler notamment sur le projet de territoire. En effet, le Conseil de Développement doit donner un avis sur le projet de territoire, et il est prévu de l'associer aux réflexions sur les actions à envisager dans le cadre du projet de territoire. Aussi, un retard dans la mise en place du Conseil de Développement risque d'entraîner un retard dans le planning d'élaboration du projet de territoire.

M. MOREAU indique qu'en septembre, une réunion avec les hébergeurs sera organisée sur la CC de l'Aire à l'Argonne, qui permettra peut-être de récupérer un ou deux noms supplémentaires. Mme BOUC précise que les membres du Conseil de Développement peuvent être des experts de certaines thématiques, comme de simples citoyens qui ont envie de participer au développement local et dont les réflexions peuvent être profitables même s'ils ne sont pas des spécialistes. M. DEMOYEN estime important de solliciter des personnes qui pensent territoire, et veulent s'engager bénévolement pour développer et préserver la ruralité, peu importe les titres de chacun.

Chaque membre du Conseil Syndical recevra, prochainement, par mail, différents documents sur le Conseil de Développement devant lui permettre de mener à bien sa recherche de nouveaux candidats : compte rendu de la réunion du 14 juin, support de présentation diffusé explicitant le fonctionnement et les objectifs de cette instance, fiche de candidature à renseigner.

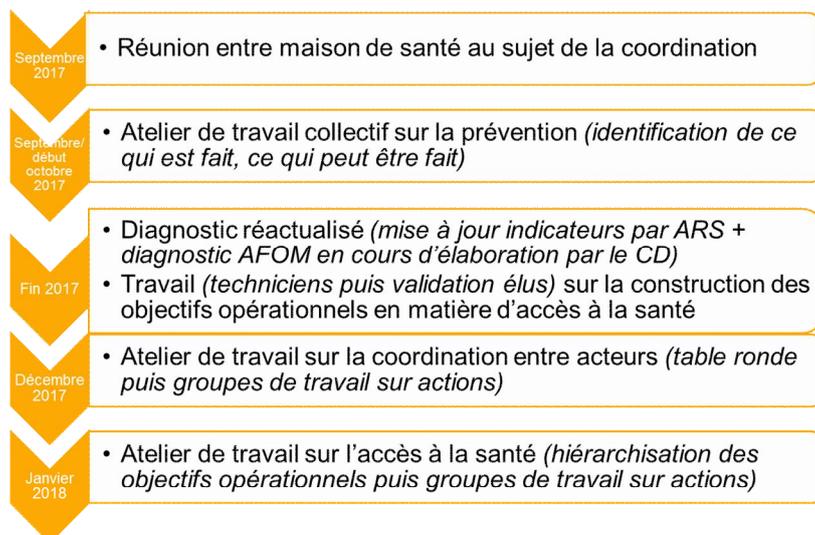
État d'avancement de l'élaboration du projet de territoire

Mme BOUC évoque rapidement la réunion du 26 juin dernier, qui a permis de hiérarchiser et classer les objectifs opérationnels du projet de territoire et mener des premières réflexions sur les actions à mettre en place. Le compte-rendu de cette réunion sera transmis au Conseil Syndical, et l'élaboration de ce document se poursuit selon le planning fixé et précédemment validé par le Conseil Syndical.

Information sur l'élaboration du Contrat local de Santé (CLS) de 2^{de} génération

Mme BOUC présente le planning envisagé pour l'élaboration du CLS de 2^{de} génération, résumé schématiquement ci-contre.

Ce planning est cohérent avec les plannings d'élaboration du projet régional de santé (PRS), du diagnostic AFOM sur le développement social en cours de réalisation par le Conseil Départemental, et du projet de territoire du PETR.



M. JACQUEMIN estime que la question de la coordination n'est pas uniquement liée aux maisons de santé, et qu'il est donc important d'élargir les temps de réflexion sur le sujet à d'autres instances, comme prévu dans le planning (cf. réunion de travail collective de décembre). M. MESOT propose que le PETR fasse un point avec le nouveau directeur de l'hôpital de Verdun/St Mihiel, M. GOEMINE. Une réflexion est en cours, sur le Sammiellois, autour du patrimoine vacant, ainsi que sur les sorties consultations externes notamment en matière de cardiologie.

Prochain Conseil Syndical

Le prochain Conseil Syndical aura lieu le 27 septembre à 19h à Bonzée. Il devrait permettre de délibérer sur la mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP, la liste des membres du Conseil de Développement, la renégociation de la convention de frais administratifs entre PETR et CC Côtes de Meuse-Woëvre et également élire Président et Bureau suite à extension du périmètre du PETR.

Mme BOUC précise que la procédure d'extension est toujours en cours : comme la CC du Territoire de Fresnes en Woëvre n'a pas pu délibérer sur la question, et en vertu des textes légaux, la décision de cette CC sera réputée favorable à l'extension le 18 août, date à partir de laquelle l'extension pourra être effective et un arrêté de Mme La Préfète sur le nouveau périmètre et les nouveaux statuts pris. Il est également attendu un retour de Mme La Préfète sur le périmètre SCoT, suite à la dernière demande du PETR à ce sujet. M. DENOYELLE précise que suite à échange avec M. le Sous-préfet de Commercy, il semble que la position de Mme la Préfète évolue favorablement au projet de PETR, puisque l'État partirait sur 2 à 5 SCoT par département.

M. VUILLAUME souhaiterait profiter de la séance pour évoquer avec les autres élus la problématique de Club de Rugby de Sampigny, qui rayonne à un niveau supra communal et dont l'éclairage du stade doit être changé. Autrefois, une convention avait été passée avec les intercommunalités, qui n'a pas été renouvelée et est devenue caduque. M. VUILLAUME souhaiterait donc savoir s'il est tout de même possible d'envisager un financement collectif des travaux de rénovation. M. DENOYELLE répond que le PETR peut aider à trouver les financements disponibles, selon la nature des travaux à effectuer qui doit être approfondie. Il incite toutefois à de la prudence sur ce qui est du ressort ou non du PETR : en l'occurrence, ce type de projet est plutôt d'intérêt communautaire et le PETR n'a pas vocation à porter ou financer des travaux. M. MOREAU estime qu'effectivement, le PETR peut essayer d'initier une réunion entre les intercommunalités à ce sujet, être un facilitateur pour les financements, mais qu'il n'est pas de son rôle d'être un opérateur. M. MESOT pense qu'il faut que les trois intercommunalités concernées par la problématique du Club de Rugby de Sampigny se réunissent et s'accordent, puis ensuite intègre Commercy à leurs discussions.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.